DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE Nº 73/2005

du 29 avril 2005

modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le protocole 31 de l'accord a été modifié par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 116/2004 du 6 août 2004 ([1]).

(2) Il y a lieu d'étendre la coopération entre les parties contractantes à l'accord de manière à ce qu'elle couvre la décision nº 593/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 juillet 2004 modifiant la décision 2000/819/CE du Conseil relative à un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005) ([2]).

(3) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord, afin que cette coopération élargie puisse commencer le 1er janvier 2005,

DÉCIDE:

Article premier

À l'article 7, paragraphe 5, septième tiret (décision 2000/819/CE du Conseil) du protocole 31 de l'accord, le sous-tiret suivant est ajouté:

«— **32004 D 0593**: décision nº 593/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 juillet 2004 (JO L 268 du 16.8.2004, p. 3).»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification au Comité mixte de l'EEE prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord (*).

Elle est applicable à partir du 1er janvier 2005.

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 avril 2005.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Richard WRIGHT

([1]) JO L 64 du 10.3.2005, p. 3.

([2]) JO L 268 du 16.8.2004, p. 3.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.